

Ormont-Dessus, le 15 août 2016



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS
1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

**Préavis municipal n°03-2016, relatif à l'autorisation générale de plaider
pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 4, chiffre 8 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 17, chiffre 8 du règlement pour le Conseil communal du 21 février 2014, le Conseil communal a la compétence de délibérer sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

La Municipalité est au bénéfice de cette autorisation depuis plusieurs législatures déjà. Ceci permet à la Municipalité d'engager un procès, qu'elle soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée), en respectant les délais de recours.

En effet, alors que la Municipalité a le devoir de sauvegarder les intérêts de la commune, on n'imagine pas le Conseil lui refuser le droit de se défendre, en d'autres termes, l'obliger à se laisser condamner.

Si dans chaque cas l'affaire devait préalablement être débattue en commission, puis devant le pouvoir délibérant, il serait impossible de ne pas laisser transparaître les moyens de défense envisagés. Ainsi, à moins de décréter le huis clos de la séance, de telles discussions présenteraient finalement le plus grand avantage pour la partie adverse.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler, pour la législature 2016-2021, l'autorisation générale de plaider dans tous les litiges impliquant la commune d'Ormont-Dessus.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

VU le préavis municipal n°03-2016, relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021 ;

Ouï le rapport de la commission des finances chargée de son étude ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider pour tout litige impliquant la commune d'Ormont-Dessus. Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021, elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty

Le secrétaire :

C. Fuhrer

